



ASSOCIATION DES FEMMES ENTREPRENANTES DU MALI

LA CHARTE DE L'ASSOCIATION DES FEMMES ENTREPRENANTES DU MALI

L'ASSOCIATION DES FEMMES ENTREPRENANTES DU MALI (AFEM)) est une Association nationale malienne de secours et de développement des femmes démunies en milieu rural et urbain. L'AFEM est créé en 2007 et est reconnue par l'Etat Malien le 19 Avril 2012 sous le N°0232/G-DB. Elle est apolitique, laïque et sans but lucratif.

C'est une association féminine qui a pour vocation la promotion, la protection de la femme Malienne dans sa diversité.

L'association des Femmes Entrepreneuses du Mali affirme son indépendance de tout parti politique et de toute religion.

La présente charte a pour but de clarifier le cadre dans lequel évoluent les membres ou adhérents de l'Association des Femmes Entrepreneuses du Mali. Elle a pour seule prétention de rappeler certaines règles simples et empreintes de bon sens, destinées à faciliter au quotidien la tâche de chacun et à assurer un fonctionnement sain et cohérent de notre association.

Chaque membre et agents doit respecter les Statuts et Règlement Intérieur de l'Association des Femmes Entrepreneuses du Mali.

NOS VALEURS FONDAMENTALES

- Tous les hommes sont égaux en dignité et en droit ;
- La personne humaine se construit fondamentalement par l'échange, la fraternité et l'union ;
- La lutte pour la préservation de la dignité humaine est un combat quotidien et permanent ;
- La lutte contre la violation et l'abus des bénéficiaires de nos projets y compris les exploitations et les abus sexuels
- Aucune personne n'est réductible à ses actes passés ;
- Le droit d'expression de tous est garanti ;
- Chaque association affiliée est nécessaire ;
- Chaque personne compte.

NOS PRINCIPES D'ACTIONS

- Respecter les orientations, les valeurs et les règles de fonctionnement de l'Association des Femmes Entrepreneuses du Mali;
- Respecter les règles propres à chaque activité, dialoguer, échanger au sein de l'équipe, du bureau exécutif afin de préserver la cohésion de l'activité et tendre à son amélioration ; S'entraider en tant que bénévoles, même si chacun est affecté à une tâche distincte;
- Nous efforcer, en toute transparence et authenticité, de créer progressivement une relation de confiance par une écoute active et respectueuse de tous ;
- L'action des membres s'inscrit dans le bénévolat et doit être désintéressée de toute contrepartie matérielle ;
- Les cotisations et les dons sont destinés à l'association et non à la personne qui les réceptionne ;
- Les fonds doivent être gérés dans la transparence avec une honnêteté sans faille ;
- Consacrer un temps à l'association et donner envie à d'autres de faire de même ;
- Considérer que les actions sont menées dans l'intérêt supérieur;
- Porter une réelle attention à la qualité des relations avec les autorités et les partenaires;
- Ne pas se prévaloir de l'association pour toute démarche personnelle (politique, judiciaire administrative) en contradiction avec ses valeurs et ses principes ;
- Développer les actions basées sur l'intérêt général.